

27
avril
2017

Règlement du fonds scolaire (RFS)

But	<p>Article premier</p> <p>¹Le fonds scolaire (ci-après le fonds) a pour but de financer tout ou partie des activités extrascolaires, telles que les camps de ski, les camps verts, les courses d'école ainsi que les autres acquisitions et activités destinées aux enfants.</p> <p>²Il peut venir en aide aux familles indigentes, quand celles-ci le demandent, en les subventionnant sur la part dont elles doivent s'acquitter dans le cadre des attributions de l'alinéa 1.</p>
Ressources	<p>Art. 2</p> <p>Les ressources du fonds sont constituées par :</p> <ol style="list-style-type: none">les bénéfices de la Fête scolaire de Marin, remis par le comité de la Fête scolaireles bénéfices de la Kermesse de Wavre, remis par la Société d'émulation de Thielle-Wavretoute autre somme lui étant attribuée
Gestion et dépenses	<p>Art. 3</p> <p>¹Le fonds est géré par le Conseil communal.</p> <p>²Ce dernier est seule autorité d'attribution. Il se prononce sur demande.</p> <p>³Les dépenses du fonds financent exclusivement les activités d'enfants scolarisés dans l'un des collèges participant à la Fête scolaire de Marin ou à la Kermesse de Wavre, ou dont l'un des parents au moins est domicilié sur la commune de La Tène.</p>
Comptabilité	<p>Art. 4</p> <p>¹Le fonds est porté au bilan communal, dans les engagements envers les financements spéciaux (rubrique 209).</p> <p>²Par année civile, les charges et les revenus sont inscrits au compte de résultats, alors que le solde du financement est porté au bilan.</p>
Révision annuelle	<p>Art. 5</p> <p>¹Le fonds est révisé par l'organe de révision désigné par le Conseil général pour le contrôle annuel des comptes communaux.</p> <p>²Le Conseil communal communique au comité de la Fête scolaire et à la Société d'émulation de Thielle-Wavre le rapport de révision du fonds.</p>
Liquidation	<p>Art. 6</p> <p>¹Le Conseil général décide cas échéant de la dissolution et de la liquidation du fonds, sur proposition du Conseil communal.</p> <p>²Le Conseil général décide alors de l'affectation du solde de la fortune ; le bénéficiaire devra poursuivre un but analogue.</p>
Dispositions finales	<p>Art. 7</p> <p>Le Conseil communal est chargé de la mise en œuvre du présent règlement qui entre en vigueur immédiatement après la sanction du Conseil d'Etat prononcée à l'expiration du délai référendaire.</p>

Ainsi adopté en séance du Conseil général

La Tène, le 27 avril 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

B. Bajrami

B. Gomes

Règlement sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat, le 3 juillet 2017.

Table des matières

	Articles
But	premier
Ressources	2
Gestion et dépenses	3
Comptabilité	4
Révision annuelle	5
Liquidation	6
Dispositions finales	7